

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant la demande de l'entreprise EIFFAGE-ENERGIE SYSTEMES CASSAGNE en date du 24 août 2022 ;

Considérant que l'entreprise EIFFAGE-ENERGIE SYSTEMES CASSAGNE doit procéder à des travaux de réfection de chaussée, chemin du Sourd à Carbon-Blanc ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : Du 12 septembre au 30 septembre 2022, l'entreprise EIFFAGE-ENERGIE SYSTEMES CASSAGNE, est autorisée à procéder à des travaux de réfection de chaussée, chemin du Sourd à Carbon-Blanc ;

ARTICLE 2 : Un alternat de circulation par feux tricolores sera mis en place au droit des travaux ;

ARTICLE 3 : Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux ;

ARTICLE 4 : L'entreprise EIFFAGE-ENERGIE SYSTEMES CASSAGNE s'engage à informer les riverains du chemin du Sourd par boîtage ;

ARTICLE 5 : La signalisation sera mise en place et conservée par l'entreprise EIFFAGE-ENERGIE SYSTEMES CASSAGNE, conformément à la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 6 : L'entreprise EIFFAGE-ENERGIE SYSTEMES CASSAGNE s'engage à respecter l'arrêté dans sa totalité. En cas de changement l'entreprise devra prendre contact avec le service technique de la Mairie au 05.57.77.68.68 ;

ARTICLE 7 :

- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
 - Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
 - Entreprise EIFFAGE-ENERGIE SYSTEMES CASSAGNE
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 1^{er} septembre 2022

Le Maire,



Patrick LABESSE
Patrick LABESSE.